



FAQ sur la transmission zoonotique inversée (transmission des humains aux animaux) de la COVID-19

Dernière modification : janvier 2022

Au cours des deux dernières années, des préoccupations ont été soulevées concernant le risque de transmission aux animaux (zoonose inversée) du virus à l'origine de la COVID-19 chez les humains (SARS-CoV-2), à mesure que s'enrichissent nos connaissances sur la sensibilité de certains animaux à ce virus. Selon les données probantes dont nous disposons actuellement, les chats et les chiens domestiques, certaines espèces de primates autres que l'humain, et certaines espèces de lièvres et de lapins, de félidés sauvages, de chauves-souris (p. ex. la roussette d'Égypte) et de scandentiens ainsi que le cerf de Virginie sont sensibles au virus, qui se répliquera également dans leur système.

Conformément aux directives émises par l'[United States Geological Survey](#) (USGS) (en anglais seulement) et le [Réseau canadien pour la santé de la faune](#) (RCSF), Parcs Canada recommande de reporter les travaux de recherche nécessitant la manipulation d'animaux sauvages appartenant à des espèces sensibles au virus, SAUF si toutes les personnes qui manipulent ces espèces sont pleinement vaccinées (conformément à la [Politique sur la vaccination contre la COVID-19 applicable à l'Agence Parcs Canada](#)), ne manifestent aucun signe clinique de la COVID-19 ET portent l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Ces mesures de prudence sont recommandées pour la manipulation de chauves-souris, de félidés sauvages (lynx roux, lynx du Canada, cougar), de cervidés (cerf de Virginie, cerf mullet, wapiti, orignal, caribou) et de mustélidés sauvages (mouffette, belette, vison, martre, putois, pékan, loutre, blaireau, carcajou) jusqu'à ce que nous disposions de plus de renseignements sur les risques de transmission entre les espèces.

1) Que savons-nous des recherches sur la transmission interspécifique du virus à l'origine de la COVID-19?

D'après les études menées à ce jour, les porcs, les canards et les poulets ne sont pas sujets aux infections au SARS-CoV-2 et n'excrètent pas non plus une grande quantité du virus, mais la réplication du virus est toutefois très efficace chez les cerfs sauvages ainsi que [les félidés, les visons et les putois domestiques et sauvages](#) (en anglais seulement). Il existe aussi des données montrant que [les tigres et les lions en captivité](#) (en anglais seulement) et d'autres félidés sauvages, tout comme les [hamsters](#) (en anglais seulement), peuvent être contaminés par le virus et présenter des signes cliniques de la maladie. Le vison d'élevage peut lui aussi développer la maladie et, à ce jour, pourrait être l'une des rares espèces à transmettre le SARS-CoV-2 aux



humains. En outre, la recherche montre que le vison sauvage peut contracter le virus dans les environs de [fermes d'élevage de visons infectés](#). De la même façon, une étude contrôlée du département de l'Agriculture des États-Unis a révélé que le cerf de Virginie peut être infecté expérimentalement au SARS-CoV-2; bien que les cerfs infectés se soient avérés asymptomatiques, le virus a pu se reproduire et éventuellement se propager à d'autres cerfs. Des études menées plus récemment aux États-Unis ont permis d'établir clairement que de multiples incidents de débordement zoonotique de l'humain au cerf ont eu lieu chez des cerfs de Virginie en liberté et ont entraîné de hauts niveaux d'infection et de transmission entre cerfs au sein des populations de cerfs de Virginie touchées. Des infections au SARS-CoV-2 ont aussi été récemment recensées au Québec sur trois cerfs de Virginie en liberté qui s'avéraient asymptomatiques. Rien n'indique à l'heure actuelle que le cerf puisse transmettre la maladie à l'humain. Il convient toutefois de souligner que la vulnérabilité au virus demeure inconnue pour de nombreuses espèces, et qu'il vaut mieux être prudent et privilégier la vaccination des personnes qui manipulent des animaux sauvages contre la COVID-19, le port d'un EPI approprié et la désinfection de l'équipement. Il est possible d'obtenir de l'information à jour sur les espèces sensibles en consultant [ce lien](#).

2) La présente recommandation s'applique-t-elle à toutes les activités de recherche et de gestion liées à ces espèces?

Non, les activités de recherche qui n'exigent aucune manipulation directe de ces espèces (surveillance acoustique, relevés et surveillance de population sans manipulations animales, etc.) pourront continuer normalement, selon les autorisations délivrées par le biais du Système de demande de permis de recherche et de collecte.

La recommandation s'applique toutefois aux activités de gestion pour lesquelles la manipulation directe d'animaux vivants pourrait être nécessaire (p. ex. piégeage des martres en raison de conflits). Les unités de gestion doivent informer des risques les intervenants et les membres du public à qui l'on remet des pièges permettant de capturer des animaux vivants et de retirer ainsi ces animaux d'une situation de conflit. En outre, les unités doivent sérieusement envisager que ce soit plutôt leurs employés qui s'occupent des animaux piégés, et que, pour ce faire, ces derniers consultent les lignes directrices. S'il est nécessaire de manipuler directement un animal sauvage et qu'il est impossible de le faire à une distance de deux mètres, l'employé doit être pleinement vacciné contre le SARS-CoV-2 et asymptomatique, et doit porter l'EPI approprié pour éviter toute contamination virale. De plus, tous les pièges, tout l'équipement et toutes les surfaces qui pourraient avoir été en contact avec l'animal doivent également être désinfectés après la libération de l'animal.

En plus d'adopter des pratiques sûres et sans cruauté et de respecter les consignes d'éloignement physique accru dans le cadre des activités de gestion, tous les employés participants doivent suivre les pratiques de travail sécuritaires ainsi que les directives concernant la COVID-19, notamment les lignes directrices sur les maladies infectieuses et les protocoles de nettoyage et d'hygiène ainsi que la [Politique sur la vaccination contre la COVID-19 applicable à l'Agence Parcs Canada](#). Le présent document vise à fournir de l'information sur la transmission de la maladie et non à fournir une approbation des activités sur le plan opérationnel.



3) Qu'entend-on par équipement de protection individuel approprié?

L'United States Geological Survey, en collaboration avec le Fish and Wildlife Service des États-Unis, a récemment publié un document sur l'évaluation rapide du risque intitulé *Assessing the Risks Posed by SARS-CoV-2 in and via North American Bats—Decision Framing and Rapid Risk Assessment*. Dans ce rapport, un comité regroupant des experts de l'écologie, de l'épidémiologie et de la virologie des chauves-souris ainsi que des maladies des espèces sauvages estiment que l'utilisation adéquate de respirateurs N95, de vêtements réservés aux activités sur le terrain (p. ex. combinaison en Tyvek) et de gants (en nitrile ou matériau équivalent) par les chercheurs réduit de 94 à 96 % les risques auxquels les chauves-souris sont exposées. Les personnes qui manipulent des chauves-souris (ou d'autres espèces vulnérables) au sein de Parcs Canada doivent respecter ces directives afin de réduire le risque de transmission zoonotique inversée aux espèces sauvages vulnérables. Noter que les masques N95 doivent être utilisés pour la manipulation de chauves-souris ou d'autres espèces vulnérables. Ces personnes doivent également porter l'EPI recommandé lors d'un contact étroit avec des espèces vulnérables et au moment de manipuler les carcasses de chauves-souris, de félinés sauvages, de mustélinés et de cervidés morts dans le cadre d'activités de recherche ou de gestion des animaux sauvages. S'il y a un risque d'éclaboussures, par exemple au moment d'étripier des cervidés sauvages après la récolte, il faut également porter une protection oculaire (lunettes ou visière). Un EPI approprié doit également être fourni aux partenaires et aux bénévoles qui participent à la manipulation des espèces sauvages susmentionnées (p. ex. des partenaires autochtones qui procèdent à l'abattage et à la manipulation d'ongulés surabondants).

4) Pendant combien de temps les restrictions seront-elles en vigueur?

Nous ignorons pour le moment pendant combien de temps les restrictions seront applicables. Des constatations issues des recherches continuent d'être diffusées à mesure que la situation évolue. Le présent document sera modifié au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront obtenus et que des données probantes seront recueillies sur les risques pour les personnes et les animaux sauvages.

5) Quels risques la population locale de chauves-souris encourt-elle si l'un des individus contracte le virus pendant sa manipulation par les chercheurs?

Il y a beaucoup d'incertitudes quant à l'impact potentiel du SARS-CoV-2 sur les populations de chauves-souris. L'évaluation rapide des risques réalisée par l'USGS révèle que si une personne ne portant pas l'EPI recommandé excréta le virus du SARS-CoV-2 lors de la manipulation de chauves-souris, la moitié de ces chauves-souris pourraient être exposées au virus et 17 % pourraient être infectées. Le groupe d'experts estime à 33 % la probabilité que le virus se propage au sein d'une population de chauves-souris à partir d'un individu infecté. Les recherches récentes montrent que la grande chauve-souris brune (*Eptesicus fuscus*) n'est pas sensible au SARS-CoV-2 dans des conditions expérimentales. Cependant, les autres espèces de chauves-souris de l'Amérique du Nord n'ont pas encore été soumises à des tests.

6) Qu'en est-il de la manipulation déjà prévue d'autres espèces sauvages?



Il n'existe actuellement aucune preuve démontrant que d'autres espèces sauvages sont sensibles au SARS-CoV-2, mais les données probantes sur la question changent constamment, en particulier avec l'émergence de nouveaux variants de la COVID-19. Pour cette raison, du point de vue de la transmission zoonotique ou zoonotique inversée, les manipulations d'animaux autres que les chauves-souris, les mustélidés, les félidés sauvages et les cervidés n'ont pas besoin d'être modifiées, reportées ou annulées pour le moment. À mesure que de nouvelles données seront diffusées, le présent document sera mis à jour. La surveillance du SARS-CoV-2 est actuellement exercée en collaboration avec des universités, le RCSF et des collègues d'Environnement et Changement climatique Canada. Si le prélèvement d'échantillons aux fins de dépistage sur des animaux sauvages peut être intégré à un projet impliquant la manipulation d'animaux sauvages, veuillez communiquer avec un [spécialiste de la santé de la faune](#).

7) Chauves-souris dans les lieux publics fermés

Si une seule chauve-souris est emprisonnée dans un endroit public d'où elle ne peut sortir sans aide, il faut s'assurer de revêtir l'équipement de protection individuel (EPI) approprié avant de tenter d'intervenir. Les chauves-souris qui sont dans des espaces fermés pendant peu de temps ou qui sont dans des lieux rarement fréquentés par des gens peuvent être capturées puis libérées immédiatement. Les chauves-souris qui restent plusieurs jours dans des espaces fermés et très fréquentés pourraient devoir être euthanasiées, car le risque de transmission du virus est accru.

Veuillez contacter [un spécialiste de la santé de la faune](#) de Parcs Canada pour obtenir des conseils. Vous devriez aussi consulter les [normes de Parcs Canada sur la gestion des chauves-souris dans les lieux patrimoniaux protégés](#) (accessible uniquement sur ParcsNet pour le moment) pour en savoir plus sur l'exclusion de chauves-souris d'un bâtiment, et le site Web de l'organisme [Bat Conservation International](#) (en anglais seulement) pour savoir comment retirer une chauve-souris d'un bâtiment.

Notez que le présent document est évolutif et qu'il sera mis à jour au besoin selon les nouveaux renseignements diffusés.

Prepared by Wildlife Health and Management Team, Natural Resources Management Branch